REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

Extrait du
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 novembre 2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
Membres votants :	19

Date de convocation :	05/11/2026
Envoi à la Préfecture :	12/11/2026
Publication :	12/11/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Madame Astrid MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Astrid MARCHAL, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Martine CAVÉ, Christophe IOHNER, Elodie BOURA, Claude DIDIERJEAN, Marie-Claude MONCHABLON, Philippe GERARDOT, Elodie DENISE, Thibaut PIGEON, Agnès LOTH, Alain CHATEAU, Olivia MONCHABLON, Thibault MOREL, Julie PIGEON, Georges PARANYI.
Est absente excusée : Prisca MILLET.
A donné procuration : Prisca MILLET à Olivia MONCHABLON.
Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Octobre 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°60/2026 : Institutions et Vie politique : Election exécutif (5.1) : Installation d'un conseiller municipal après une démission

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 16 Septembre 2026, Monsieur Philippe GUEZET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint, de conseiller municipal et conseiller communautaire.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en a été informé et a accepté la démission de Monsieur Philippe GUEZET par courrier du 5 octobre 2026.

Considérant que Monsieur Georges PARANYI (placé en 20ème position sur la liste) a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a accepté de pourvoir à ce siège et d'intégrer la commission « loisirs, culture, jeunesse ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte de la démission de Monsieur Philippe GUEZET,
- **DE PRENDRE** acte de l'installation de Monsieur Georges PARANYI en qualité de conseiller municipal**,**
- **DE PRENDRE** acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Délibération n°61/2026 : Institutions et Vie politique : Election exécutif (5.1) : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Suite à la démission de la liste de Monsieur Philippe GUEZET en date du 28 octobre 2026, il convient de réélire quatre postes d'adjoints au Maire.
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :
– Liste de M. Cédric LOTH, 19 voix

La liste de Monsieur Cédric LOTH ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er Adjoint, LOTH Cédric
2ème Adjointe, RIPPA-MADONNA Corinne
3ème Adjoint, VERMEIL DE CONCHARD Thierry
4ème Adjointe, Martine CAVE

Délibération n°62/2026 : Institutions et Vie politique : Election exécutif (5.1) : Modification dans les commissions communales
Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 2020, a procédé à la création de commissions à caractère permanent. Cette même délibération a fixé le nombre de conseillers municipaux de ces commissions et en a désigné les membres.
Suite à la récente démission pour raisons personnelles de Monsieur Philippe GUEZET, adjoint, et des commissions << voirie-travaux-sécurité-urbanisme >>, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**DE VALIDER** la composition des membres de chaque commission municipale, à savoir **:**

Finances	RIPPA-MADONNA Corinne
Voirie-travaux-urbanisme	VERMEIL DE CONCHARD Thierry
Bâtiments communaux-sécurité	LOTH Cédric
Gestion des salles	CAVÉ Martine
Communication et information	DENISE Elodie
Fleurissement-Maisons fleuries- décors de Noël	CHATEAU Alain

Sports	GERARDOT Philippe
Loisirs, Culture et Jeunesse	PARANYI Georges
Bois et Forêt	VERMEIL DE CONCHARD Thierry
Vie quotidienne et démocratie participative	MILLET Prisca
Transition écologique	DIDIERJEAN Claude

Délibération n°63/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation des représentants au sein de la MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAMPENOUX en date du 17 Octobre 2017 décidant son adhésion à MMD54 et approuvant les statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAMPENOUX en date du 1er Juin 2026 et suite à la démission de Philippe GUEZET, il convient de renommer un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Astrid MARCHAL comme son représentant titulaire à MMD54 et Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD comme son représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

Délibération n°64/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation du représentant de la commune de Champenoux à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Champenoux à adhérer à la SPL Gestion Locale ;
Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;
Vu la délibération du 1er Juin 2026 qu'il convient de modifier suite à la démission de Philippe GUEZET,
CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Champenoux au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**DE DÉSIGNER** Madame Corinne RIPPA-MADONNA comme représentante à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Délibération n°65/2026 : Fonction publique : Personnels contractuels (4.2.2) : Changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet dont changement supérieur à 10%

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°53/2026 prise lors du conseil municipal du 5 octobre 2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

de procéder à la suppression d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 5 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de travail de 10 heures par semaine, à compter du 1er novembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'ADOPTER** la proposition du Maire**.**

Délibération n°66/2026 : Finances Locales : Divers (7.10) : Mise en place d'une facturation des photocopies

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'utilisation du photocopieur communal par les associations, Madame le Maire propose de mettre en la facturation des photocopies selon les modalités suivantes :

- Tarif d'une photocopie A4 « noir et blanc » (papier 80g non fourni)
 A4 recto : 0,0049 €TTC
- Tarif d'une photocopie A3 « noir et blanc » (papier 80g non fourni)
 A3 recto : 0,0098 €TTC
- Tarif d'une photocopie A4 « couleur » (papier 80g non fourni)
 A4 recto : 0,4284 €TTC
- Tarif d'une photocopie A3 « couleur » (papier 80g non fourni)
 A3 recto : 0,8568 €TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'APPLIQUER à** compter du 1er décembre 2026 les tarifs suivants pour les photocopies demandées par les associations ;

➢**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°67/2026 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 820 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 205 000 €**,** soit 25% de 820 000 €

CHAPITRE : 20 - Immobilisations incorporelles	
ARTICLE	**OUVERTURE SUR 2027**
203 - frais d'études, rech. & dév	4 500 €
204 – Immobilisations incorporelles	500 €
Total :	**5 000 €**

CHAPITRE : 21 - Immobilisations corporelles	
ARTICLE	**OUVERTURE SUR 2027**
2111 – Terrains nus	16 500
212 – Agencements et aménagements de terrains	3 750
2131 – Bâtiments publics	122 750
2132 – Bâtiments privés	1 250
2135 : Instal,géné,,agencements,aménagements des const	5 000
2151 – Réseaux de voirie	2 500
2152 - Installations de voirie	10 000
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	1 250
21538 - Autres réseaux	15 000
2156 - Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	2 500
2157 - Matériel et outillage technique	2 500
2158 - Autres install.,matériel et outillage techniques	2 000
2181 - Install.générales,agencements & divers	3 750
2182 – Matériel de transport	3 750
2183 – Matériel informatique	1 250
2184 – Matériel de bureau et mobilier	2 500
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 750
Total :	**200 000 €**

Pour résumer :

CHAPITRES			
	BUDGET 2025	**RAR sur 2025**	**OUVERTURE SUR 2026 (25%)**
20 - Immobilisations incorporelles	77 000 €	0 €	5 000 €
21 - Immobilisations corporelles	743 000 €	0 €	200 000 €
Total :	**820 000** €	**0** €	**205 000** €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➢**D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ordre du jour :
POINT 1- Installation d'un conseiller municipal après une démission
POINT 2- Election des adjoints
POINT 3- Modification dans les commissions communales
POINT 4- Désignation des représentants au sein de la MMD54
POINT 5- Désignation du représentant de la commune de Champenoux à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)
POINT 6- Changement de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet dont changement supérieur à 10%
POINT 7- Mise en place d'une facturation des photocopies
POINT 8- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
POINT 9- Questions diverses

Informations diverses :
Lecture de l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE du 16 octobre 2026 portant enregistrement pour l'exploitation par la société HAMPONT BIOGAZ d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de HAMPONT (57170) et deux stockages déportés de digestats liquides sur les communes de HABOUDANGE (57430) et CHAMBERY (57170)

Astrid MARCHAL, Maire	Corinne RIPPA MADONNA, secrétaire de séance
	